



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2026-370

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Madame Sarah ABRIC -  
Directrice des Finances

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026-153, en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Sarah ABRIC,

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Madame Sarah ABRIC, Directrice des Finances, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction des Finances pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

**2.1 - Pour les dossiers relevant de ladite direction :**

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique.
- les certificats administratifs ;
- la constatation du service fait.

**2.2 - En matière de finances publiques :**

- les titres de recettes hors personnel et comptes assimilés ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépense et ordres de paiement hors personnel et

comptes assimilés.

**2.3 - En l'absence de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur Général Adjoint Ressources :**

- les titres de recettes en matière de personnel et comptes assimilés ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépense et ordres de paiement en matière de personnel et comptes assimilés.

**2.4 – En l'absence des directeurs désignés des régies à autonomie financière Stationnement en ouvrage, Réseaux de chaleur et de froid et Production d'énergie photovoltaïque, pour le fonctionnement de ces régies :**

- les titres de recettes ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépense et ordres de paiement.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

**Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.**

**Art. 3** – En cas d'absence de Madame Sarah ABRIC, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. la Responsable du service Recettes et du service Exécution budgétaires, à l'exception du 2.1 et du 2.3 ;
2. le Directeur Adjoint des Finances ;
3. le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – L'arrêté n°2026-153 en date du 20 mars 2026 est abrogé.

**Art. 6** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

**Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**